

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 16.09.2015

Secrétaire de séance : Mr Guy FONTVIEILLE

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée délibérante d'une décision modificative à prendre pour permettre le paiement d'une facture en investissement à l'opération 53 « Ensemble Immobilier de Chard » du Budget annexe Atelier-Relais.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire si cette décision modificative peut faire l'objet d'un ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire accepte d'ajouter ce point au présent ordre du jour.

Nombre de membres	40
Présents	36
Représentés	0
Votants	36
Exprimés	36
Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mmes Jouenne, Mr Bujadoux

Excusés : Mr VELLOTT, Mrs JOUANDEAU, BOYER, Mme PINLON

Délibération n° 2015-97 en date du 23 Septembre 2015 portant sur les biens sans maître – Commune de Sannat

Monsieur le Président explique que la commune de SANNAT, par délibération en date du 14 juillet 2015, a renoncé à exercer ses droits conformément à l'article 713 du code civil concernant les biens sans maître, et ce pour les parcelles cadastrées n°982 et 987 de la Section C, Hameau des Valettes.

Dans ce cadre, les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'EPCI à fiscalité propre auquel appartient la Commune.

Monsieur le Président propose de prendre une délibération pour renoncer également à ce que la Communauté de Communes exerce ses droits sur ces biens sans maître.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de renoncer également à ce que la Communauté de Communes exerce ses droits sur les biens sans maître des parcelles cadastrées n°982 et 987 de la Section C de la commune de Sannat.

Délibération n° 2015-98 en date du 23 Septembre 2015
portant sur la réhabilitation des écoles du RPI
Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde :
Appel à projet « Rénovation énergétique et construction sobre en énergie des bâtiments publics »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'appel à projets de la Région Limousin concernant « la réhabilitation énergétique et la construction sobre en énergie des bâtiments publics », dans le cadre de l'initiative pour la croissance et l'emploi 2014-2015.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a missionné le Cabinet d'études LARBRE INGENIERIE pour savoir, dans un premier temps, si le projet de réhabilitation des écoles du RPI BELLEGARDE EN MARCHÉ / SAINT SILVAIN BELLEGARDE pouvait répondre à certains critères de cet appel à projet et, dans un second temps, pour réaliser les documents techniques nécessaires au dépôt du dossier notamment la note de calcul thermique RT, la note de calcul détaillée des consommations énergétiques prévisionnelles et pour identifier les coûts des postes liés à la maîtrise de l'énergie pour les lots chauffage, ventilation et électricité.

Monsieur le Président indique que ce dossier, sur la base des critères mentionnés dans l'appel à projet, pourrait être éligible et propose donc de déposer une candidature.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Réhabilitation énergétique et construction sobre en énergie des bâtiments publics » pour la réhabilitation des écoles du RPI Bellegarde en Marche/Saint Silvain Bellegarde,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que les dossiers délibérés en séance du mois de juin 2015 ont été présentés aux services de la Région.

Pour le groupe scolaire Fernand Gory, le dossier travaux n'est pas à un stade d'avancement suffisant pour pouvoir l'inscrire dans le cadre de cet appel à projet. Ce dossier pourrait faire l'objet d'une inscription pour l'année 2016.

Le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire n'est pas éligible à cet appel à projet.

Délibération n° 2015-99 en date du 23 Septembre 2015
portant sur le projet de pose de panneaux photovoltaïques
sur le groupe scolaire Fernand Gory à AUZANCES

Monsieur le Président explique que suite à la demande de la Municipalité d'Auzances, le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) a réalisé une étude de faisabilité technique et financière pour la pose de panneaux photovoltaïques sur une partie des toitures du groupe scolaire Fernand Gory à AUZANCES.

Cette première étude a montré une rentabilité du projet.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes doit maintenant autoriser le SDEC à poursuivre les études et à lancer l'appel d'offres pour ces travaux.

Monsieur le Président précise que la rentabilité exacte du dossier ne sera connue qu'à l'issue de l'appel d'offres.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire sera de nouveau consulté sur ce dossier après la

phase d'ouverture des plis pour une prise de décision quant à la pose de ces panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser les services du SDEC à poursuivre les études et lancer l'appel d'offres sur ce dossier
- D'attendre la phase d'ouverture des plis et la présentation de la situation financière affinée par les services du SDEC pour décider ensuite si elle souhaite ou non la pose de panneaux photovoltaïque sur une partie des toitures du groupe scolaire Fernand Gory à Auzances

Site de LA NAUTE : Problématique Phonique

Monsieur le Président explique qu'un riverain du site de LA NAUTE est importuné par les animations organisées dans le cadre de la saison estivale.

Cette situation perdure depuis plusieurs années.

Les avocats de ces riverains ont déjà mis en cause les exploitants du site ainsi que la société NAUT ACTIVE et une expertise a été demandée par le Tribunal de Grande Instance de GUERET.

Au 16 juillet 2015, nous avons reçu un courrier de l'avocat des riverains mettant en demeure la Communauté de Communes, en sa qualité de bailleur, « de bien vouloir rappeler à notre locataire ses obligations contractuelles, législatives et réglementaires et d'utiliser immédiatement tous les moyens de droit dont disposent la Communauté de Communes, pour faire cesser les troubles subis par ses clients et qui trouvent leur origine dans l'exploitation des installations dont la Communauté de Communes est propriétaire ».

La CCAB a décidé de prendre un avocat : Cabinet TEILLOT MAISONNEUVE à Chamalières, spécialiste des collectivités publiques.

Maître MAISONNEUVE propose, dans un premier temps, d'organiser une rencontre avec les différentes parties en cause dans ce litige.

Monsieur le Président propose de prendre une motion confortant le site de LA NAUTE comme site touristique et économique pour le territoire.

**Délibération n° 2015-100 en date du 23 Septembre 2015
portant motion pour site de LA NAUTE :
pôle de loisirs et d'animation du territoire**

Nombre de membres	40
Présents	37
Représentés	0
Votants	37
Exprimés	37
Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Péroche, Simon, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeu Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mmes Jouenne, Mr Bujadoux.

Excusés : Mr VELLOTT, BOYER, Mme PINLON

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Devant les problématiques rencontrées aujourd'hui par les gérants de la guinguette-restaurant située sur le site de LA NAUTE à CHAMPAGNAT, nous réaffirmons la vocation actuelle de ce site comme pôle de loisirs et d'animation du territoire.

Nous soulignons sa dimension culturelle, sa notoriété reconnue au-delà des limites de notre territoire et les retombées économiques pour les communes environnantes ».

Nous considérons donc aujourd'hui le site de LA NAUTE comme site prioritaire de notre territoire pour le développement touristique, économique et culturel. »

**Délibération n° 2015-101 en date du 23 Septembre 2015
portant sur une modification de la détermination des tarifs de cantine
pour l'année scolaire 2015-2016**

Nombre de membres	40
Présents	38
Représentés	0
Votants	38
Exprimés	38
Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Péroche, Simon, Mrs Robby, Boyer, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Jouenne, Mr Bujadoux.

Excusés : Mr VELLOTT, Mme PINLON

Monsieur le Président propose de modifier la délibération n°2015-76 en date du 25 juin 2015 pour permettre aux personnes intervenantes dans le cadre périscolaire de déjeuner à la cantine au tarif « personnel » c'est-à-dire 4 euros par repas.

En effet, aujourd'hui, hormis les enfants, seuls les intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants (stagiaires des collèges, des lycées, stagiaires adultes, emplois vie scolaire) ou tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement (RASED, remplacement des enseignants) peuvent déjeuner à la cantine.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n°2015-76 en date du 25 juin 2015 pour permettre aux personnes intervenantes dans le cadre périscolaire de déjeuner à la cantine.

Le tarif « personnel » sera appliqué à savoir 4 € par repas.

Nombre de membres	40
Présents	39
Représentés	0
Votants	39
Exprimés	39
Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Péroche, Simon, Mrs Robby, Boyer, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mmes Jouenne, Pinlon, Mr Bujadoux.

Excusés : Mr VELLOTT

**Délibération n° 2015-102 en date du 23 Septembre 2015
portant rectification du montant de la participation « écoles » demandée à la commune de Saint-Priest pour l'année 2014**

Monsieur le Président explique que suite à une erreur de domiciliation d'un élève scolarisé à l'école de SANNAT, il y a lieu de modifier la participation école de la commune de Saint-Priest prise par délibération n°2015-56 du 13 avril 2015.

Le montant de la participation est de 8 542.45 € au lieu de 9 057.30 € et il est de 9 173.45 € au lieu de 9 688.30 € si la commune souhaite participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de modifier la participation « écoles » de la commune de Saint-Priest prise par délibération n°2015-56 du 13 avril 2015. Le montant de la participation s'élève donc à 8 542.45 € et si la commune souhaite participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires le montant est de 9 173.45 €.

Fourniture et Livraison de carburants – Station-Service de Bellegarde en Marche
Choix du titulaire

Monsieur le Président explique que le marché de fourniture et livraison de carburants est arrivé à terme le 30 août 2015.

La Communauté de Communes souhaite mener une réflexion sur la gestion de cette station-service (marché de fourniture, délégation de service public...).

Dans ce cadre, une consultation pour un marché de 4 mois a été lancée pour se laisser le temps de la réflexion.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres pour ce marché.

2 sociétés ont déposé une offre : PETROLE OCEDIS et SA PICOTY.

Au vu des critères d'analyse des offres, l'offre de la Société PETROLE OCEDIS est retenue comme la mieux-disante avec une note de 90/100 contre 78.84/100 pour la Société PICOTY.

Ce marché est signé dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

**Délibération n° 2015-103 en date du 23 Septembre 2015
portant appel à cotisation du Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Aubusson - Année 2015**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde adhère au Groupement d'Intérêt Public – GIP – de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le montant de la cotisation pour l'année 2015 est fixé à 2 131.53 €, et présente le détail de cette cotisation, à savoir :

- 450 € constituant le montant de la part fixe,
- 0.23 € par habitant soit pour 7311 habitants : 1 681.53 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement de la cotisation 2015 au GIP de la MEFAA d'Aubusson pour un montant de 2 131.53 € selon le détail repris ci-dessus.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document concernant ce dossier.

Etude de Préfiguration à la création d'une ressourcerie

Monsieur le Président indique que le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation nous demande de confirmer l'intérêt de la Communauté de Communes pour la réalisation d'une étude de préfiguration à la création d'une Ressourcerie sur le territoire Est du département de la Creuse.

Monsieur le Président présente le projet ainsi que le budget prévisionnel de l'étude.

Après discussion, les Conseillers Communautaires, à l'unanimité, décident d'ajourner leur décision et d'attendre la réunion préparatoire à l'étude de préfiguration organisée le 08 octobre par la MEFAA.

**Délibération n° 2015-104 en date du 23 Septembre 2015
portant sur modification de la validation de la phase APD
pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Président explique que suite à l'avancée du projet de la maison de santé pluridisciplinaire, des ajustements notamment en ce qui concerne la voirie ont dû être pris en compte et l'avant-projet définitif a dû être modifié.

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle délibération doit être prise pour valider cette nouvelle phase APD ainsi que le coût prévisionnel des travaux estimé à 989 975 euros.

Monsieur le Président explique les changements concernant le lot voirie et présente le détail du coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Président précise que ce coût prévisionnel est identique à celui présenté au Conseil Communautaire du 13 Novembre 2014 (délibération n°2014-190 portant demande de subvention au titre de la DETR 2015).

En effet, les modifications apportées au lot voirie n'ont pas d'incidence financière majeure.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la phase APD pour la maison de santé pluridisciplinaire
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 989 975 euros.

**Délibération n° 2015-105 en date du 23 Septembre 2015
portant sur le marché de maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
Avenant n°1 relatif au forfait définitif de rémunération**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la rémunération du Maître d'œuvre

est provisoire jusqu'en phase APD et ne devient définitive qu'à la validation de la phase APD et du coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Président rappelle également que le Maître d'œuvre retenu pour ce projet est un groupement solidaire conjoint avec comme représentant du groupement, l'architecte Pascale COHADE. Le taux de rémunération retenu est de 9,5 % du montant prévisionnel arrêté des travaux.

Monsieur le Président explique alors qu'il y a lieu de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour contractualiser le montant arrêté des travaux, soit 989 975 € et d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre à 94 047,63 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le montant prévisionnel des travaux de cette opération à 989 975€,
- Arrête la rémunération définitive du Maître d'œuvre à 94 047,63 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour contractualiser ces montants,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document sur ce dossier.

**Délibération n° 2015-106 en date du 23 Septembre 2015
portant modification des demandes de subvention
après du Conseil Régional et du Conseil Départemental
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Président explique que suite aux délibérations portant modification de la validation de la phase APD (Avant-Projet Définitif) et autorisation de signature de l'avenant n°1, il y a lieu de modifier la délibération n° 2014-181 en date du 13 novembre 2014 portant sur les demandes de subvention sollicitées auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Président rappelle que cette opération pourrait être subventionnée à hauteur de 25% pour le Conseil Régional et à hauteur de 10% pour le Conseil Départemental.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'obtenir ces financements sans lesquels le projet ne pourrait se concrétiser, compte-tenu de la répercussion que cela engendrerait pour les loyers. Il est impératif que cet équipement reste attractif et réponde aux besoins futurs des habitants de notre territoire en matière d'accès aux soins de premier recours.

Monsieur le Président présente le plan de financement modificatif :

Travaux :	989 975,00 € HT
Honoraires du Maître d'œuvre et frais divers	94 047,63 € HT
<hr/>	
Total des dépenses :	1 084 022,63 € HT
Prévision subvention Conseil Régional (25%)	271 005,66 € HT
Prévision subvention Conseil Départemental (10%)	108 402,26 € HT
Prévision de subvention au titre de la DETR 2015 (35%)	379 407,92 € HT
Autofinancement CCAB (30%)	325 206,79 € HT
<hr/>	
Total des recettes :	1 084 022,63 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement modificatif repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour les demandes de subvention sollicitées auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

**Délibération n° 2015-107 en date du 23 Septembre 2015
portant modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2015
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Président explique que suite aux délibérations portant modification de la validation de la phase APD (Avant-Projet Définitif) et autorisation de signature de l'avenant n°1, il y a lieu de modifier la délibération n° 2014-190 en date du 13 novembre 2014 portant sur la demande de subvention sollicitée au titre de la DETR 2015.

Monsieur le Président rappelle que cette opération est subventionnable au titre de la DETR 2015 à hauteur de 35% de la dépense HT réalisée et présente le plan de financement modificatif :

Travaux :	989 975,00 € HT
Honoraires du Maître d'œuvre et frais divers	94 047,63 € HT

Total des dépenses : 1 084 022,63 € HT

Prévision subvention Conseil Régional (25%)	271 005,66 € HT
Prévision subvention Conseil Départemental (10%)	108 402,26 € HT
Prévision de subvention au titre de la DETR 2015 (35%)	379 407,92 € HT
Autofinancement CCAB (30%)	325 206,79 € HT

Total des recettes : 1 084 022,63 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement modificatif repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour la demande de subvention au titre de la DETR 2015.

**Délibération n° 2015-108 en date du 23 Septembre 2015
portant exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins et des
auxiliaires médicaux**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable,

exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Président précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins et les auxiliaires médicaux,
- De fixer la durée de l'exonération à deux ans,
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n° 2015-109 en date du 23 Septembre 2015
portant sur la signature d'une convention de passage
Création d'une station d'épuration - Commune de SAINT DOMET**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire la possibilité de trouver un accord avec le propriétaire du terrain en amont du projet de station d'épuration, Monsieur LACOTE, pour traverser sa parcelle et permettre l'accès à la zone de chantier.

Cette solution permet d'éviter un détour de 950 mètres via des chemins de faible largeur et le passage sur une digue d'étang. Les nombreux mouvements de terre prévus par camion risqueraient de dégrader les chemins et la digue.

Un accord a été trouvé avec ce propriétaire et une convention de passage doit être établie pour formaliser les conditions suivantes :

Concédée à la Communauté de Communes :

- Autorisation de passage sur la parcelle A283 – Commune de Saint Domet

Concédées au propriétaire de la parcelle :

- l'enlèvement de 5 souches situées sur la parcelle,
- 300 € pour perte d'exploitation.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des conditions de la convention de passage, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le propriétaire concerné et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2015-110 en date du 23 Septembre 2015
portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales
Commune d'AUZANCES**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'un collecteur DN 300 présent sur la zone de travaux a nécessité des travaux supplémentaires à savoir :

- Destruction d'une partie de ce collecteur pour permettre le passage du collecteur aval d'eaux pluviales DN 1000,
- Nouveau raccordement de ce collecteur DN300 au réseau provenant des salaisons,
- Intégration des modifications du profil du réseau DN1000.

Monsieur le Président rappelle le montant initial du marché : 89 997.05 € HT.

Le montant de ces travaux supplémentaires non prévisibles a été chiffré à 11 777.50 € HT soit (14 133 € TTC) soit une augmentation du marché de 13.08%.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'établir un avenant n°1 au marché pour les travaux supplémentaires repris ci-dessus d'un montant de 11 777.50 € HT soit 14 133 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2015-111 en date du 23 Septembre 2015
portant sur la convention pour la réalisation des travaux en tranchée commune
en assainissement - Commune de ROUGNAT**

La présente délibération concernant la commune de Rougnat, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente prend la présidence de la séance.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente explique au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'assainissement à venir dans le bourg de Rougnat, la Commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux dans l'une des rues concernées par ces travaux.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose d'établir une convention entre les collectivités pour permettre la réalisation de ces travaux en tranchée commune.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à établir une convention entre la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde et la commune de Rougnat pour permettre la réalisation de ces travaux en tranchée commune

**Délibération n° 2015-112 en date du 23 Septembre 2015
portant sur la maîtrise foncière - Acquisition de parcelles, conventions de passage
Travaux d'assainissement - Commune du COMPAS – LE THEIL**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'assainissement à venir sur la commune du COMPAS – Le Theil, il est nécessaire de faire l'acquisition de parcelles et d'établir des conventions de passage avec certains propriétaires à savoir :

1. Achat de la parcelle E28 d'une superficie de 1 244 m², propriété de Monsieur DECOUTEIX Pascal, aux conditions suivantes : 1.5 € le m² et prise en charge du raccordement de la parcelle D177, propriété également de Monsieur DECOUTEIX, au réseau créé,
2. Achat de la parcelle E29 d'une superficie de 1 233 m², propriété de Monsieur LASCOURBAS Alain, aux conditions suivantes : 0.20 € le m² et la réalisation d'un assainissement provisoire pour l'habitation sise sur la parcelle D139 en attente de son raccordement définitif et prise en charge du raccordement de l'habitation sise sur la parcelle D154 au réseau créé,
3. Achat d'une partie des parcelles D138 et D139 pour une superficie de 55 m² pour permettre l'élargissement du chemin propriété de Monsieur LASCOURBAS aux conditions suivantes : 1.5 € le m²,
4. Convention de passage concernant les parcelles E10 et E14 propriété de Monsieur LASCOURBAS Alain sans contreparties,
5. Convention de passage concernant la parcelle E11 propriété de Monsieur PETIT Raymond aux conditions suivantes : desserte de son habitation située dans le village du Theil, parcelle D171.

Les frais d'actes, de bornage, de clôture et de remise en état des terrains sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Autorise l'achat par la Communauté de Communes de la parcelle E28 propriété de Monsieur DECOUTEIX aux conditions reprises ci-dessus,
- Autorise l'achat par la Communauté de communes de la parcelle E29 propriété de Monsieur LASCOURBAS Alain aux conditions reprises ci-dessus,
- Autorise l'achat par la Communauté de communes d'une partie des parcelles D138 et D139 propriété de Monsieur LASCOURBAS Alain aux conditions reprises ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de passage concernant les parcelles E10 et E14, propriété de Monsieur LASCOURBAS aux conditions reprises ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de passage concernant la parcelle E11, propriété de Monsieur PETIT Raymond aux conditions reprises ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers,
- Charge la Communauté de Communes de régler les frais d'actes, de bornage, de clôture et de remise en état des terrains

Délibération n° 2015-113 en date du 23 Septembre 2015
portant sur la réalisation d'un emprunt
Travaux de création d'un réseau collectif et d'une station de traitement
Commune de SAINT DOMET

Monsieur le Président propose de réaliser un emprunt pour le financement de travaux d'assainissement à savoir la création d'un réseau collectif et d'une station de traitement sur la commune de SAINT DOMET.

Monsieur le Président présente les différentes offres bancaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 attachées proposées par La Banque Postale, et après avoir délibéré, décide de retenir cette proposition dont les modalités sont reprise ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat prêt :	101 000,00 euros
Durée du contrat de prêt :	10 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	101 000,00 euros
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/11/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1,69 %

Base de calcul des intérêts :	Moins de 30 jours sur la base de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé :	Autorité à une date d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 400 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 2015-114 en date du 23 Septembre 2015
portant sur la réalisation d'un emprunt
Travaux de renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales
Commune d'AUZANCES

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes va réaliser des travaux de renforcement du collecteur aval d'eaux pluviales sur la commune d'Auzances et propose de réaliser un emprunt pour le financement d'une partie de ces travaux d'un montant de 59 000 €.

Monsieur le Président présente les différentes offres bancaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France selon les modalités reprises ci-dessous :

Montant :	59 000 euros
Durée :	12 ans
Taux :	Taux fixe de 2%
Echéances :	Constantes
Périodicité :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Progressif
Frais de dossier :	0.10% du capital emprunté

- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement,
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président la signature du contrat, l'acceptation de toutes les modalités induites et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015-115 en date du 23 Septembre 2015
portant sur la réalisation d'un emprunt
Création d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées
de la Filature FONTY à ROUGNAT

Monsieur le Président propose de réaliser un emprunt d'un montant de 66 000 € pour le financement partiel des travaux de création d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées provenant de la Filature Fonty à ROUGNAT.

Monsieur le Président présente les différentes offres bancaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France selon les modalités reprises ci-dessous :

Montant :	66 000,00 euros
Durée :	12 ans
Taux :	Taux fixe de 2%
Echéances :	Dégressives
Périodicité :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant
Frais de dossier :	0.10% du capital emprunté

- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement,
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président la signature du contrat, l'acceptation de toutes les modalités induites et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015-116 en date du 23 Septembre 2015
portant sur la réalisation d'un emprunt
Achat d'une structure modulaire – Ecole de Champagnat

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'augmentation des effectifs, l'école de CHAMPAGNAT a bénéficié de l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé de faire l'acquisition d'une structure modulaire.

Monsieur le Président propose de réaliser un emprunt d'un montant de 22 000 € pour le financement partiel de cet achat.

Monsieur le Président présente les différentes offres bancaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne selon les modalités reprises ci-dessous :

Montant : 22 000,00 euros
Durée : 5 ans
Taux : Taux fixe de 1.25%
Echéances : Dégressives
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : Constant
Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté

- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement,
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président la signature du contrat, l'acceptation de toutes les modalités induites et tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2015-117 en date du 23 Septembre 2015
portant modification du tableau des effectifs
Création d'un poste d'Attaché Principal Territorial**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent a obtenu l'examen professionnel d'Attaché Principal.

Monsieur le Président propose la nomination de cet agent et donc la création d'un poste d'Attaché Principal Territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse :

- De supprimer le poste d'Attaché territorial à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} Décembre 2015
- De créer un poste d'Attaché Principal à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} Décembre 2015.
- Charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Achat de tablettes pour les Conseillers Communautaires

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la dématérialisation des documents et notamment la convocation électronique des élus et la transmission des documents, l'achat de tablettes pour les conseillers communautaires qui le souhaitent avec une répartition du coût d'achat CCAB/Conseillers Communautaires.

Cet achat permettrait de réduire certains coûts de fonctionnement mais également de réduire le volume papier.

Après discussion, les Conseillers Communautaires décident d'ajourner leur décision et demandent l'établissement d'un comparatif entre le coût des envois divers aux conseillers communautaires et le coût d'investissement des tablettes.

**Délibération n° 2015-118 en date du 23 Septembre 2015
portant motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, le concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'état, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Auzances Bellegarde estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'état sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,

- la mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Délibération n° 2015-119 en date du 23 Septembre 2015
portant motion pour le maintien des lignes régulières TER sur le territoire de la CCAB**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, la motion suivante :

Nous déplorons le manque de concertation quant au changement des conditions de transport concernant la ligne routière régionale n°12 Montluçon-Ussel et souhaitons rappeler que ce service de transport routier à vocation à remplacer dans son tracé la desserte ferroviaire Montluçon-Ussel supprimée depuis 2008.

Plus généralement, nous souhaitons que soit maintenue sur notre territoire une offre de transport régulière TER avec des conditions de transport adéquates.

**Délibération n° 2015-120 en date du 23 Septembre 2015
portant Schéma de Mutualisation**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'article 74 de la loi NOTRe qui fixe le calendrier de mise en place des Schémas de Mutualisation pour les intercommunalités, à savoir, transmission pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et approbation par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

Monsieur le Président explique que, pour être cohérent, ce schéma de mutualisation doit être porté par un projet de territoire.

Dans ce cadre, compte-tenu des évolutions probables à venir des périmètres des intercommunalités, Monsieur le Président propose le report de l'établissement de ce schéma de mutualisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le report de l'établissement de ce schéma de mutualisation

**Délibération n° 2015-121 en date du 23 Septembre 2015
portant décision modificative – Budget Atelier Relais**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'une décision modificative doit être prise pour permettre le paiement d'une facture en investissement à l'opération 53 « Ensemble Immobilier CHARD ».

Monsieur le Président propose de réaliser un mouvement de l'opération 55 « Ensemble Immobilier RETERRE » vers l'opération 53 « Ensemble Immobilier CHARD ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres immobilisations corporelles	2188	55	-500.00			
Constructions	2313	53	500.00			
Investissement						

INFORMATIONS DIVERSES

Ateliers-Relais : état des dossiers en cours

Présentation de l'état financier des baux commerciaux et des crédits-baux.

Le crédit-bail de Monsieur CLOAREC a pris fin le 31 juillet 2015. Les formalités administratives sont en cours et feront l'objet d'une prochaine délibération.

Le crédit-bail signé avec Monsieur SCHMITT, concernant l'ensemble immobilier de MAINSAT, prévu initialement au 1^{er} juillet 2015, prendra effet au 1^{er} octobre 2015.

Présentation de l'état d'avancement du projet de boucherie/atelier de découpe.

Présentation de l'état d'avancement du projet de parc de loisirs en limite des communes de Rougnat et Auzances.

Concernant les nouveaux projets, une esthéticienne souhaite installer un institut de beauté sur la commune d'Auzances. Des solutions d'une location privée sont en cours d'analyse.

Participation école de la Commune du CHAUCHET

Monsieur le Président explique qu'il a rencontré Monsieur le Maire du CHAUCHET concernant la problématique des impayés de la participation école et a proposé un échelonnement de la dette.

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu le 15 septembre de Monsieur le Maire du CHAUCHET réaffirmant la volonté du Conseil Municipal de ne pas régler ces participations écoles.

Les Conseillers Communautaires, à l'unanimité, dénoncent le comportement des élus de la Commune du CHAUCHET et demandent la reprise des poursuites étant donné qu'aucun compromis ne peut être trouvé.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle la délibération n°2015-56 du 13 avril « l'autorisant à mettre tout en œuvre et à utiliser tous les recours réglementaires et juridiques pour que l'obligation faite à la Commune du CHAUCHET de participer aux charges de fonctionnement des élèves de sa commune scolarisés à l'école de MAINSAT soit appliqué » et indique que les poursuites, suspendues jusqu'à aujourd'hui, vont être reprises.

**VOTE CONSULTATIF
ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
PROPOSITION**

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 16.09.2015

Nombre de membres	40
Présents	39
Représentés	0
Votants	39

Présents : Mmes Descloux, Péroche, Simon, Mrs Robby, Boyer, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mmes Jouenne, Pinlon, Mr Bujadoux.

Excusés : Mr VELLOTT

Secrétaire de séance : Mr Guy FONTVIEILLE

Monsieur le Président présente les échéances concernant l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale et présente le document de travail proposé par Monsieur le Préfet au cours de la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 14 septembre 2015.

Il rappelle la motion prise en Conseil Communautaire du 10 mars 2015 à savoir « le souhait des 26 communes du territoire de rester ensemble ».

Monsieur Jean-Paul JOULOT, membre de la CDCI, explique la procédure de mise en œuvre.

Monsieur le Président présente les divers échanges qui ont eu lieu avec les communautés de communes du Pays ainsi que les Communautés de Communes du Haut Pays Marchois, des Sources de la Creuse et de Creuse Grand Sud.

Monsieur le Président explique qu'une réunion de travail est organisée par Monsieur le Préfet le vendredi 02 octobre et que, dans ce cadre, il souhaite connaître l'avis du Conseil Communautaire pour pouvoir le présenter lors de cette séance.

Il propose d'initier un vote à titre consultatif sur quatre propositions établies par les Vice-Présidents, les membres de la Communauté de Communes siégeant à la CDCI et lui-même à savoir :

- Proposition n°1 : Communauté de Communes Auzances Bellegarde
Communauté de Communes de Chénérailles
Communauté de Communes Evaux-Chambon
Communauté de Communes Carrefour des quatre provinces
Communauté de Communes Pays de Boussac
- Proposition n°2 : Communauté de Communes Auzances Bellegarde
Communauté de Communes de Chénérailles
Communauté de Communes d'Evau-Chambon

- Proposition n°3 : Communauté de Communes Auzances Bellegarde
Communauté de Communes Haut Pays Marchois
Communauté de Communes Sources de la Creuse
- Proposition n°4 : Communauté de Communes Auzances Bellegarde
Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Déroulement du vote :

Le vote s'est organisé en deux temps.

Le 1^{er} vote a concerné les 4 propositions faites
Sur ces 4 propositions, 2 choix devaient être retenus

Résultats du vote :

39 conseillers communautaires soit 78 votes
Suffrages exprimés : 76 votes (1 bulletin abstentionniste comptant pour 2 voix)

Proposition n°1	9 votes	11.84%
Proposition n°2	37 votes	48.68%
Proposition n°3	26 votes	34.21%
Proposition n°4	4	5.26%

Le 2^{ème} vote a concerné les 2 propositions majoritaires à savoir la proposition n°2 et la proposition n°3

Résultats du vote :

39 conseillers communautaires soit 39 votes
Suffrages exprimés : 37 votes (2 abstentions)

Proposition n°2 : COMCOM AUZANCES BELLEGARDE COMCOM EVAUX CHAMBON COMCOM CHENERAILLES	28 votes	75.68%
Proposition n°3 : COMCOM AUZANCES BELLEGARDE COMCOM HAUT PAYS MARCHOIS COMCOM SOURCES DE LA CREUSE	9 votes	24.32%

Monsieur le Président prend note qu'une large majorité des conseillers communautaires est favorable à la proposition n°2 et indique qu'il présentera cette proposition à Monsieur le Préfet.

La séance est levée à 21 heures 15 minutes

Le Président,

Le Secrétaire,

Pierre DESARMENIEN

Guy FONTVIEILLE

